



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 56**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation d'un
remboursement à un logeur de
la Commune de Bourbonne les
Bains d'un trop perçu
concernant le recouvrement de
la taxe de séjour de l'année 2022**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04 juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2023

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'un logeur de la Commune de Bourbonne les Bains a contacté la mairie concernant le recouvrement de la taxe de séjour de l'année 2022.

En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans le bordereau du 3ème trimestre 2022 ce qui a engendré une erreur dans le montant versé, au Trésor Public, au titre de l'année 2022.

Le total acquitté pour l'année 2022 est de 846.12 € or, le montant total exact doit être de 799.92 €.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose donc à l'assemblée d'approuver le remboursement de la différence, à savoir 46.20 € au logeur concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 673.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 052-215200403-20230629-DEL2023_56-DE

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement d'un montant de 46.20 € à un logeur de la Commune de Bourbonne les Bains concernant le recouvrement de la taxe de séjour de l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 673.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 04 juillet 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire,



Monsieur André NOIROT